

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023_062
portant réglementation temporaire de la circulation
VOIE COMMUNALE n°2

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté municipal n°229/2022 en date du 12 avril 2022 interdisant la circulation des poids-lourds
sur les voies communales 1 et 2.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CAMINAL, représentée par [REDACTED] en date
du 04/04/2023 ;

CONSIDERANT que les travaux d'apport de terre et nivellement de terrain agricole sur
l'exploitation de la SCEA LES PINS nécessitent une autorisation temporaire de circulation.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du 12 avril au 12 mai inclus, les véhicules de l'entreprise CAMINAL seront autorisés
à emprunter la voie communale n°2.

Un état des lieux de la voirie sera réalisé entre l'entreprise et la mairie de Pollestres avant le début
des travaux.

L'entreprise s'engage à adresser les plaques d'immatriculation des véhicules effectuant les travaux,
tous les jours.

ARTICLE 2 : Les véhicules de l'entreprises CAMINAL respecteront une vitesse de 50 km/maximal
sur la voie communale n°2.

ARTICLE 3 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur seront mises
en place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par l'entreprise CAMINAL.

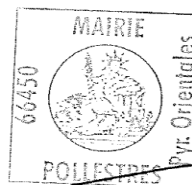
ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en
place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont
chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la
réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 11/04/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le

Affiché du au

11 AVR. 2023

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY